

DIRECTION DU BUDGET
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE **8** JUIN 2006

TÉLÉDOC 242
BUREAU 1BLF
N° 1BLF-06-1465

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES

Objet : Élaboration de la nomenclature d'exécution des dépenses budgétaires pour 2007.

P.J. : 4 annexes.

I - Dispositions générales

Un travail très important a été réalisé en 2005 pour élaborer la nomenclature d'exécution pour 2006, retracée dans le document « blanc » annexé au PLF 2006. Il ressort toutefois des premiers mois d'exécution que des difficultés majeures ont été rencontrées par certains ministères et que des allègements doivent absolument être recherchés pour faciliter la gestion et fiabiliser les restitutions.

Il est apparu, en effet, que toutes les conséquences du croisement des deux axes de la nomenclature par « destination » (mission-programme-action) et par « nature » de dépense n'ont pas toujours été mesurées par les utilisateurs en termes de volumétrie et de complexité de la gestion. C'est pourquoi quelques principes généraux d'élaboration de la nomenclature diffusés en 2005 sont rappelés en annexe 1.

Par ailleurs, le travail d'élaboration de la nomenclature a été réalisé l'an dernier avant que ne soient arrêtées l'inscription définitive des crédits et la justification au premier euro. Or, des incohérences sont apparues postérieurement au « bon à tirer » du document « blanc ». Il importe de corriger ces incohérences pour 2007.

Diffusion générale



Il est donc essentiel de reprendre la nomenclature pour 2006 et de l'améliorer dans le respect des principes exposés dans l'annexe 1 précitée, afin d'aboutir à une nomenclature pour 2007 plus facile d'utilisation et plus légère. Pour vous aider à atteindre cet objectif, **mes services (bureau 1BLF de la direction du budget, chargé de la gestion de la base de données « nomenclature » dans l'application informatique budgétaire Farandole, et bureaux sectoriels) se tiennent à votre disposition pour organiser des réunions avec les ministères qui le souhaitent** et chercher à répondre aux questions qui subsisteraient ou à résoudre les difficultés rencontrées en gestion.

Les mises à jour qui induiraient des modifications portant sur les actions et les sous-actions devront être récapitulées, **pour chaque programme**, sur le document joint en annexe 3, qui dresse la table de correspondance entre la nomenclature d'exécution pour 2006 et celle pour 2007. Ce document sera utilisé pour assurer d'une année sur l'autre la correspondance des engagements dans les applications informatiques.

II - Méthode

Comme l'an dernier, la finalisation de la nomenclature d'exécution devra intervenir **courant novembre**. Compte tenu du volume de la nomenclature à actualiser désormais, il est demandé d'effectuer cette mise à jour en deux temps :

- une première actualisation interviendra **au plus tard le 20 juillet**. Les demandes correspondantes devront être transmises avant cette date au bureau 1BLF de la direction du budget. Elles porteront, d'une part, sur des propositions de simplification découlant des principes rappelés en annexe et de la correction des incohérences avec l'inscription des crédits et, d'autre part, sur les modifications découlant, le cas échéant, de la mise à jour de la maquette des missions, programmes et actions stabilisée pour le débat d'orientation budgétaire ;

- l'actualisation définitive de la nomenclature sera réalisée **au cours du mois d'octobre** et devra permettre un ultime contrôle de cohérence avec les crédits inscrits pour 2007. Cette actualisation devra être limitée à ces seuls ajustements découlant directement du PLF pour 2007.

Plusieurs modifications ont été apportées au plan comptable de l'Etat dont la dernière version est jointe en annexe 2. Le type de modification (modification, création, suppression) apportée depuis l'élaboration de la nomenclature pour 2006 est mentionné en marge auprès des comptes concernés.

Il est tout particulièrement signalé que les plus importantes modifications du plan comptable de l'Etat portent sur la **simplification des comptes relatifs aux immobilisations et aux frais de déplacement et frais de stage**. Les modifications consécutives seront introduites **automatiquement** dans la base Farandole et n'ont donc pas à être retracés dans les demandes de modification ou de suppression.

Les autres modifications de la base Farandole seront effectuées par le bureau 1BLF de la direction du budget au fur et à mesure de la transmission et de la validation des demandes des ministères sur les différents programmes.

Les demandes de modifications peuvent donc être adressées dès maintenant au bureau 1BLF de la direction du budget. L'envoi se fera par messagerie, à partir de fichiers word correspondant aux blancs issus de Farandole, et doit avoir fait l'objet d'un examen préalable avec le service du contrôle budgétaire et comptable ministériel.

Il est également précisé que, sauf cas particulier, les mises à jour intervenues depuis le 1^{er} janvier 2006 sont reconduites dans la base 2007.

Enfin, il est prévu d'enrichir le plan comptable de l'Etat de certaines caractéristiques permettant des regroupements de comptes tant dans Farandole que dans INDIA. Ces regroupements, qui autoriseront l'édition de restitutions *ad hoc*, porteront sur les dépenses de personnel et sur certaines dépenses de soutien. Il en est notamment déjà ainsi de la caractéristique permettant le décompte des emplois inclus dans le plafond d'emplois. Elle est portée en marge du plan de comptes annexé à la présente circulaire. Les ministères seront informés de la mise à disposition des restitutions associées à ces indicateurs dès qu'elles seront disponibles.

III - Mise à jour en cours d'année

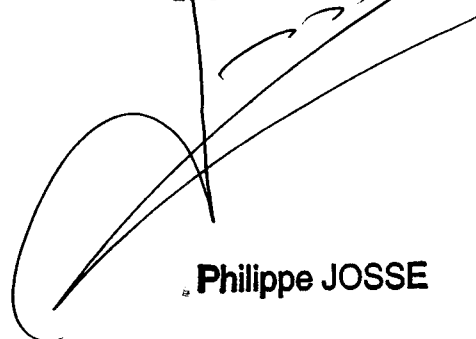
Comme pour la gestion 2006, des mises à jour de la nomenclature d'exécution pourront être apportées en gestion 2007. C'est ainsi que seront traitées les éventuelles modifications qui résulteraient d'amendements.

Les demandes de mise à jour devront être transmises, comme actuellement, au bureau 1BLF de la direction du budget au moyen d'un bordereau dont le modèle est annexé à la présente circulaire (annexe 4). Elles devront, tout comme pour les demandes de modifications formulées dans le cadre de la procédure PLF 2007, être soumises à l'examen préalable du contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Il est tout particulièrement signalé que le bordereau devra comporter systématiquement la mention du code d'article de regroupement 01 ou 02 destiné à assurer le suivi de la fongibilité asymétrique, quel que soit l'objet de la demande de mise à jour.

Lorsqu'une modification de la nomenclature aura été validée par la direction du budget et transmise automatiquement aux applications informatiques de gestion, le bordereau enregistré sera transmis au ministère et la mise à jour sera également consultable le lendemain sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.minefi.gouv.fr/docbudget> ou sur l'espace « expert » du Forum de la performance : <http://www.performance-publique.gouv.fr>.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget



Philippe JOSSE